

**Département de la  
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 23 août 2024, s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de  
Madame Nadine PERINET le :

**Commune de LA MURAZ**

**Jeudi 29 août 2024 à 19h00  
en Mairie, salle consulaire.**

**74560**



**Nombre de Conseillers :**

<b>en exercice :</b>	<b>14</b>
<b>présents :</b>	<b>13</b>
<b>votants :</b>	<b>13</b>

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

**Présents :** PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, PRALLET Elisabeth, BOVAGNE Alexis (arrivé à 19h15 – point 4), CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

**Excusée :** AMARAL Marie-Aurélie

**Absent :** 0      **Procurations :** 0      **Public :** 0      **Secrétaire de séance :** PRALLET Elisabeth

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### **1. Approbation du compte rendu précédent**

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
  - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

#### **2. Décision du Maire prise par délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,  
Considérant que pour le bon déroulement d'un acte notarié, la décision suivante a été nécessaire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles C 32, 773, 979, situées au lieu-dit « Les Raches d'En Haut »,

### **3. Office National des Forêts : état d'assiette pour la campagne 2025**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Savoie Mont Blanc, des services de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie (ONF), concernant la coupe de bois à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Cette proposition précise les modalités de cette coupe (vente avec mise en concurrence sur pied) qui représente un volume présumé de 460 m<sup>3</sup>, issue des parcelles communales 1 et 2 et répondant au document d'aménagement de la forêt communale.

Madame le Maire indique que le prix de vente sera fixé selon les cours du bois de 2025.

Monsieur Jean-Pierre DURET indique que cette perspective de vente n'avait pas été annoncée en début d'année par les services de l'ONF.

Cette coupe est saluée par l'ensemble de l'assemblée.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article D214-21-1 du code Forestier,

Considérant la proposition des services de l'ONF,

➤ ***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***Approuve*** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté,
- ***Précise***, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ***Donne tout pouvoir*** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

### **4. Demandes de subventions d'associations**

Madame le Maire présente 2 demandes de subventions d'associations intercommunales :

- L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) qui apporte de l'aide à la personne à certains muraziens.

Le Conseil départemental a demandé à cette association d'intervenir sur Annemasse-Agglomération. Aussi le mode de calcul des participations communales a été modifié : il n'est plus basé sur le prorata du nombre d'habitants, mais sur celui du nombre de bénéficiaires.

- Les Amis des Sentiers qui effectuent l'entretien des sentiers sur le territoire communal.

A noter que l'assemblée générale de cette association se tiendra le 10 septembre 2024 à 17h30 à la salle de réunion communale.

L'assemblée échange sur les montants demandés, souligne l'intérêt général de ces associations et leur engagement républicain.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

***après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***Vote*** une subvention de 743.20 € au profit de l'Association ADMR de Reignier-Esery,
- ***Vote*** une subvention de 150.00 € au profit des Amis des Sentiers,
- ***Autorise*** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

## **5. Création de poste au service scolaire**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La rentrée 2024/2025 verra plus d'élèves fréquenter les services périscolaires notamment en raison de l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet (23/35<sup>èmes</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 313-1,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire,

### ➤ **Le Conseil Municipal,**

#### ***après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Crée un poste permanent d'Agent d'animation à temps non complet (23/35<sup>èmes</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, grade Adjoint d'animation (catégorie C),***
- ***Dit que ces fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,***
- ***Dit que la rémunération sera comprise entre l'IB 367/IM 366 et l'IB 478/IM 420, bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), des participations sociales correspondantes aux assurances (mutuelles santé et de prévoyance garantie maintien de salaire), pourra comprendre des heures complémentaires et des indemnités de congés payés,***
- ***Modifie ainsi le tableau des emplois,***
- ***Inscrit au budget les crédits correspondants.***

## **6. Convention d'implantation et d'usage des conteneurs de la Communauté de Communes Arve et Salève**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu la notification de la délibération DEL 20240605\_069 de la Communauté de Communes Arves & Salève (CCA&S). Les communes doivent délibérer à leur tour.

Vu la délibération DEL 20240605\_069 du Conseil communautaire du 05 juin 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'en vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son Territoire, en tenant compte des évolutions du cadre réglementaire et législatif, la CCA&S a mené une étude globale sur l'évolution du service, afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux,

Considérant que cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités, destinés à la collecte des Ordures Ménagères (OM),  
Considérant que dans ce cadre, il convient de mettre en place dans un premier temps, des conteneurs aériens et semi enterrés, destinés notamment à la collecte des emballages et du verre, sur de nouveaux emplacements ou sur des emplacements existants en lieu et place des conteneurs appartenant au Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR), en recueillant préalablement, l'accord des parties concernées :

- Les Communes : en ce qui concerne le lieu de leurs implantations et d'installation de ces équipements, ainsi que les droits d'accès et de passages attenants ;

- Le SIVALOR : chargé par ses EPCI membres, du transfert et du traitement des déchets issus de la collecte sélective par apport volontaire recueillis par ses conteneurs ;
  - Accessoirement, tous tiers concernés (Syndic d'immeuble, copropriété...).
- Considérant qu'il convient dans ce cadre, de définir par convention, les conditions techniques administratives et financières, applicables au déploiement des conteneurs d'apports volontaires de la CCA&S pour la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables et du verre, situés sur les emprises mises à disposition par les Communes ou Bailleurs,

➤ **Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Approuve** les dispositions du projet de convention présenté et ci-annexé,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir, dans le cadre du déploiement des conteneurs de la CCA&S pour la collecte des déchets d'emballage et du verre, sur des nouveaux emplacements existants en lieu et place des conteneurs appartenant au SIVALOR,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte afférent.

## **7. Questions diverses**

### **Bail commercial micro-crèche – La bulle des petits pas**

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Sonia ROBERT, gérante de la micro-crèche « Mes premiers pas » va céder son fonds de commerce à Mme Angélique LARDET, gérante de l'entreprise « La bulle des petits pas ».

Madame le Maire donne lecture du projet de bail commercial qui décrit les locaux (2 bâtiments modulaires situés au 15 Route d'Annemasse avec jouissance d'une cour d'environ 50m<sup>2</sup>), précise la durée (du 1er septembre 2024 au 31 août 2033) et les conditions financières (loyer mensuel de 700 €) pour avis de l'assemblée. Cette dernière prend note de ce changement de société et consent au nouveau bail commercial à conclure entre la commune et l'entreprise « La bulle des petits pas ».

Madame le Maire ayant délégation du Conseil Municipal pour le louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans, elle prendra la décision correspondante qui sera rapportée lors de la prochaine séance.

### **Travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg**

Depuis le début des vacances scolaires d'été, ces travaux vont bon train sur le parking de la mairie. Ils représentent une première étape dans l'amélioration du cadre de vie des habitants du village et sécuriseront le parking de la mairie, particulièrement fréquenté par les parents d'élèves aux heures d'entrée et de sortie d'école.

Malgré un travail continu des entreprises durant les mois de juillet et d'août pourtant propices aux congés estivaux, le parking ne sera pas disponible dans sa totalité pour la rentrée scolaire de ce lundi 2 septembre 2024.

L'enrobé sera mis en œuvre vendredi 30 août 2024.

Une information sera adressée aux parents d'élèves les invitant à privilégier les modes de déplacement doux (vélo, marche à pied...), à utiliser d'autres parkings (route d'Esery, Route du Mont Salève, route d'Arbusigny, salle polyvalente).

Le quai bus sera praticable dès la rentrée mais sera finalisé la semaine suivante.

Une fois ces travaux achevés, tout un chacun pourra disposer d'un parking sécurisé, optimisé et agréablement aménagé.

Séance levée à 19h45

**Liste des délibérations affichée le 3 septembre 2024**

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
<b>DC 2024 06 01</b>	Déclaration d'intention d'aliéner	Délégation du Conseil Municipal au Maire
<b>DL 2024 06 01</b>	Office National des Forêts : assiette de coupe 2025	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2024 06 02</b>	Demandes de subventions d'associations	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2024 06 03</b>	Création de poste – service scolaire	Approuvée à l'unanimité
<b>DL 2024 06 04</b>	Convention d'implantation et d'usage des conteneurs de la Communauté de Communes Arve et Salève	Approuvée à l'unanimité

**Procès-verbal approuvé par les membres présents le**

**Le Secrétaire de séance,  
Elisabeth PRALLET**

**Le Maire,  
Nadine PERINET**